



2CV CUP 2012

Trophée de Bourgogne

7 et 8 juillet 2012

REGLEMENT PARTICULIER

Index

Chapitre I. Organisation.

- Article 1. Définition de l'épreuve.
- Article 2. Organisation.
- Article 3. Informations spécifiques à l'épreuve.
- Article 4. Officiels.
- Article 5. Timing de l'épreuve.

Chapitre II. Conditions particulières de l'épreuve.

- Article 6. Pilotes.
- Article 7. Description des véhicules admis.
- Article 8. Laissez-passer – Cartes de fonction.
- Article 9. Assurance.

Chapitre III. Déroulement de l'épreuve.

- Article 10. Essais – Qualification.
- Article 11. Grille de départ.
- Article 12. Procédure de départ.
- Article 13. Procédure d'intervention « Safety Cars ».
- Article 14. Procédure « CODE 60 ».
- Article 15. Divers

Chapitre I. Organisation.

Article 1. Définition de l'épreuve.

« **Trophée de Bourgogne** » a le statut d'épreuve nationale OPEN, et est composé :

D'une manche du Championnat de Belgique: « Circuit 2CV Cup 2012 »

D'une course Club RACB 2012 du « BGDC ».

D'une manche du Championnat FFSA 2012 « HTCC Le Groupe 1 ».*

* Sous réserve d'autorisation de la FFSA

Article 2. Organisation.

L'épreuve sera organisée par M.V.Organisation asbl en conformité avec les prescriptions du code Sportif international de la FIA et à ses annexes, des prescriptions du RACB SPORT, des règlements sportifs et techniques spécifiques des championnats, séries et/ou coupes participantes composant l'épreuve ainsi que du présent règlement particulier ainsi que de ses annexes.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les commissaires sportifs).

Les Règlements Sportifs des championnats, séries et/ou coupes Belges 2012 figurent à l'adresse suivante : www.racb.com

Et sur le site propre à chaque série www.2cvracingteams.be - www.bgdc.be - www.legroupe1.com

De part leur engagement, tous les concurrents et pilotes s'engagent à respecter ces textes et à considérer le présent règlement comme faisant partie intégrante du règlement spécifique de leur coupe, série ou championnat.

Article 3. Informations spécifiques à l'épreuve.

3.1 Nom de l'épreuve :

« Trophée de Bourgogne »

3.2 Autorité Sportive Nationale :

Royal Automobile Club de Belgique
RACB SPORT
Rue d'Arlon. 53.
B.-1040. BRUXELLES. Belgique
Téléphone : +32 2 287.09.11
Fax : +32 2 675.61.19

3.3 Organisateur :

M. V. Organisation ASBL N° entreprise 875.764.203
CO/ Guy Dupont
Bonnier du chêne 39
B. 4041 Vottem Belgique
Gsm : +32 496 359 458
Mail: g-dupont@live.be

3.4 Promoteur :

2CV Racing Teams ASBL N° entreprise 891.559.959
Parc Industriel des Hauts Sarts 4 ième avenue 166
4040 Herstal Belgique
Mail: johnny@2cvracingteams.be
Gsm : +32 495 528 580

3.5 Secrétariat et permanence :

jusqu'au jeudi 5 juillet à 18.00 heures : voir à Organisateur et Promoteur.
À partir du vendredi à 18H00, au circuit : Téléphone : 33 (0)3 85 76 76 76

3.6 Date et lieu de l'épreuve : 7et 8 juillet 2012 Circuit de Bresse
460,route de Milleure
71580 Frontenaud

3.7 Circuit : Circuit de Bresse 3000 m.
Sens de la course ; sens des aiguilles de la montre.

3.8 Engagement : Les formulaires d'engagements pour la course 2CV devront parvenir par voie postale au secrétariat du club avant le vendredi 22 juin 2012 à l'adresse suivante :

2CV Racing Teams ASBL
Pierris 8
Francorchamps
Fax : 0032 (0) 4 240 05 43
E-mail : info@2cvracingteams.be

3.9 Durée des courses :

2 CV Cup	2 x 4 heures
BGDC	2 x 3 heures
Le Groupe 1	2 x 30 minutes

3.10 Durée du meeting : Le Meeting commence avec les vérifications techniques et/ou administratives et se termine à l'expiration d'un des délais les plus tardifs suivants :

- délai de réclamation ou d'appel ou fin de l'audition
- fin des vérifications administratives et/ou techniques d'après épreuve entreprises en conformité avec le code
- publication du classement officiel final

3.11 Horaires : voir timing en annexe.

3.12 Vérifications sportives : voir timing en annexe, Lieu : salle briefing 2 dans la pitlane. Les demandes de dérogations justifiées doivent être adressées par mail au directeur de l'épreuve (g-dupont@live.be).

3.13 Vérifications techniques : voir timing en annexe, Lieu : dans les boxes pour les 2CV et paddock pour les séries annexes. Les demandes de dérogations justifiées doivent être adressées par mail au directeur de l'épreuve (g-dupont@live.be).

3.14 Tableau d'affichage officiel : Pitlane à la fenêtre du local « Briefing 2 ».

3.15 Essence :

Le transport du carburant dans les paddocks devra se faire avec l'encadrement d'une personne équipée d'un extincteur. Les infractions seront pénalisées par le Collège des Commissaires Sportifs. Les concurrents sont autorisés à ravitailler devant leurs stands respectifs et/ou voie des stands attribuée. La pénalité pour non respect des mesures de sécurité peut aller jusqu'à la mise hors course.

3.16 Briefing :

La présence des pilotes et chef team pendant toute la durée du briefing est obligatoire, ils signeront une liste de présence.

Toute signature manquante sans dérogation du directeur de course sera sanctionnée par une amende de 50,00-€

Tout pilote n'ayant pu, pour des raisons de force majeure et/ou ayant prévenu de son absence, devra, avant d'accéder à la piste, se présenter à la Direction de Course.

3.17 Podium : La cérémonie de podium est obligatoire pour tous les pilotes étant parmi les 3 premiers du classement général et/ou parmi les 3 premiers de classe, division, classements spéciaux, etc.

3.18 Parc fermé Zone entre le début de la pitlane et les boxes.

Article 4. Officiels.

<u>4.1 Direction de l'épreuve :</u> Directeur d'épreuve	Guy DUPONT	Lic.	1993
<u>4.2 Direction de course :</u> Directeur de Course	Guy DUPONT	Lic.	1993
Directeurs de course adjoints :	Alain PRINGIERS	Lic.	1428
<u>4.3 Secrétariat de l'épreuve :</u> BGDC	Emmanuelle FLAMMANG	Lic.	3014
Promoteur BGDC	Elise POUILLION	Lic.	2809
	Anick SERVAIS	Lic.	1799
<u>4.4 Observateur</u> RACB	Jean-Claude MENU	Lic.	2569
FFSA	A désigner	Lic.	TBA
<u>4.5 Délégué technique :</u> RACB	A désigner	Lic.	
FFSA HTCC	A désigner	Lic.	TBA
<u>4.6 Service Médical :</u>	Circuit de LA BRESSE	Lic	FFSA
<u>4.7 Service de chronométrage :</u>	Circuit de LA BRESSE	Lic	FFSA
<u>4.8 Commissaires de piste :</u>	Circuit de LA BRESSE	Lic	FFSA
<u>4.9 Commissaires de stands :</u>	Circuit de LA BRESSE	Lic	FFSA
<u>4.10 Sécurité :</u>	Bernard DELVENNE	Lic.	2398
<u>4.11 Relations Concurrents :</u>	Marc CASTELLANO	Lic.	2241
	Alain FREROTTE	Lic.	2224
	Michel De RUYDTS	Lic.	2810
	Nicolas DUBOIS	Lic.	3036
	Francis van de KERKHOVEN	Lic.	3035
<u>4.12. Responsable Paddocks:</u>	2CVRT		

Article 5. Timing.

<u>5.1 Timing général :</u>	En annexe_Ce timing est informatif et peut être modifié lors du meeting par le collège des Commissaires Sportifs en concertation avec la direction de course.
<u>5.2 Ouverture du paddock.</u>	Vendredi 6 juillet à 18H00.
<u>5.1 Welcome d'accueil.</u>	Entrée du circuit de La Bresse
<u>5.4 Essais chronométrés.</u>	Voir Timing en annexe
<u>5.5 Départ des épreuves.</u>	Voir Timing en annexe

Chapitre II. Conditions Particulières de l'épreuve.

Article 6. Pilotes.

Tous les pilotes doivent être en conformité avec les dispositions prévues à l'annexe L du Code Sportif International 2012 émis par la FIA en ce qui concerne :
leurs licences
le casque et les vêtements de protection

Les licences doivent être valables pour l'année en cours et être au moins du type CLUB approprié, européenne ou Internationale.

Les concurrents et pilotes ne doivent pas faire l'objet d'une suspension de licence.

Article 7. Description des véhicules admis.

Les véhicules doivent être en conformité avec les règlements techniques des séries et ou des championnats auxquels ils appartiennent.

Si un véhicule est impliqué dans un incident sur la piste entraînant un rapatriement, il est obligatoire de le faire contrôler par la commission technique du RACB avant de reprendre la piste.

Article 8. Laissez-passer – Cartes de Fonction.

Ces documents seront remis et/ou mis à la disposition de chaque responsable et/ou coordinateur de la série qui sera chargé de les faire parvenir aux concurrents et pilotes.

Article 9. Assurance.

L'organisateur souscrira une assurance en conformité avec les dispositions de Loi en vigueur en la matière.

« Responsabilité Civile Organismes / Responsabilité Civile Automoteurs ».

Chapitre III. Déroulement de l'épreuve.

Article 10. Essais – Qualification.

10.1 Les essais officiels chronométrés auront lieu suivant timing en annexe.

Article 11. Grille de départ.

11.1 La grille de départ sera établie sur base des résultats des qualifications.

11.2 La grille de départ sera effectuée sous la responsabilité du responsable des grilles de départ.

Les concurrents et pilotes devront être prêts, à la sortie de leurs paddocks respectifs, 30 minutes avant l'heure de début de procédure de leur course.

11.3 L'accès à la piste sera fermé 5 minutes avant le début du tour de formation.

Article 12. Procédure de départ.

Le départ sera donné lancé pour toutes les courses Belge.

12.1 Le signal de départ sera donné au moyen des feux lumineux de départ déclenchés par le Directeur de course.

A défaut, le départ sera donné au moyen du drapeau national.

12.2 Pendant le départ d'une course, le mur de signalisation devra être totalement libre de toute personne, à l'exception des officiels et commissaires de stands et de route, dûment autorisés, et qui auront tous reçu l'accréditation appropriée pour y exercer une fonction officielle.

Cette interdiction est valable pour les deux premiers tours de chaque course.

12.3 Sur instruction des commissaires de grille de départ et de stands, les voitures quitteront les stands derrière le pace-car officiel pour couvrir un tour de reconnaissance.

Durant ce tour de reconnaissance, les voitures garderont leur position et ne pourront ni dépasser le pace-car ni se dépasser (sauf si une voiture est retardée et que les voitures se trouvant derrière elles ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau) sous peine de mise hors course.

Les essais de départ, d'accélération en se laissant distancer sont interdits durant ce tour sous peine de se voir infliger un time penalty d'une minute.

A la fin de ce tour de reconnaissance, les voitures s'arrêteront sur la grille de départ, dans l'ordre du classement

12.4 La sortie des stands sera fermée 5 minutes avant l'heure du drapeau vert.

Article 13 Procédure d'intervention « Safety-Car »:

Il y aura une Safety-Car en service pour les courses « sprint » et deux pour les « durances ».

La Safety-Car, sera mise en service pour neutraliser la course sur décision du Directeur de Course exclusivement.

La voiture portera les mots « Safety-Car » en caractères de dimensions similaires à celles des numéros de course, sur l'arrière et sur les côtés. Elle sera munie de trois gyrophares jaunes sur le toit. Elle sera conduite par un pilote de circuit expérimenté et aura à son bord un observateur capable de reconnaître toutes les voitures en course, et qui sera en contact radio permanent avec la Direction de Course.

Sur l'ordre du Directeur de Course, tous les postes de surveillance déploieront des drapeaux jaunes immobiles (agités à l'endroit de l'incident) et des panneaux "SC" qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention de la Safety-Car et celle-ci, gyrophares allumés, pénétrera immédiatement sur la piste, quel que soit l'endroit où se trouve la voiture en tête de la course

Toutes les voitures en course se rangeront en une file derrière la Safety-Car, roulant à sa vitesse; tout dépassement est interdit, à moins qu'une voiture soit invitée à doubler par un signal de la Safety-Car. Pendant l'intervention de la Safety-Car, les voitures en course pourront s'arrêter à leur stand, mais ne pourront rejoindre la piste qu'immédiatement après le passage devant la sortie des stands de la dernière voiture dans la file suivant le « Safety-Car ».

Lorsque le Directeur de Course aura décidé la fin de l'intervention de la Safety-Car, celle-ci devra effectuer au moins un demi tour du circuit, gyrophares éteints, ce qui donnera le signal pour le retrait des drapeaux et des panneaux aux postes de surveillance, dès que la dernière voiture dans la file derrière la Safety-Car aura quitté le secteur.

Lorsque la Safety-Car s'efface du circuit, un drapeau vert est déployé à tous les postes du circuit et la course est relancée. Les drapeaux verts sont retirés après un tour. Chaque tour couvert pendant l'intervention de la Safety-Car sera comptabilisé pour la course.

Article 14 Procédure « CODE 60 ». (uniquement pour les durances)

a) Au cas où il s'avérerait nécessaire de neutraliser la course en raison de l'encombrement du circuit suite à un véhicule en panne le long d'un circuit ou autre rendant la poursuite de l'épreuve dangereuse, le Directeur de Course ou son préposé ordonnera un CODE 60.

b) Quand l'ordre sera donné d'utiliser le CODE 60 pendant la course, tous les postes de surveillance présenteront des drapeaux/panneaux violets avec l'indication '60', qui seront maintenus jusqu'à la fin de l'intervention. Tous les véhicules réduiront immédiatement leur vitesse jusqu'à 60 km/h maximum, tout dépassement sera alors interdit.

Les règles de sortie de la voie des stands seront les mêmes qu'en course.

c) Les dépassements pendant le CODE 60 sont autorisés si un véhicule est en difficulté et que les véhicules se trouvant derrière lui ne peuvent éviter de le dépasser sans retarder indûment le reste du

plateau. Une pénalité de 2 tours pourra être imposée à tout pilote qui, de l'avis du Directeur de Course, aura doublé sans nécessité un autre véhicule pendant le CODE 60.

d) Par ailleurs, tous les véhicules abandonnés sur la piste en seront retirés et placés en lieu sûr, ou seront rapatriés au moins jusqu'à l'entrée de la voie des stands ; tout stationnement dans la voie rapide étant interdit.

e) Le CODE 60 se termine et la course reprend quand le Directeur de Course ou son préposé donnera l'ordre de retirer les drapeaux/panneaux violets, remplacés par des drapeaux vert agités, les feux verts étant allumés sur la ligne de départ. Ces drapeaux seront déployés pendant un tour au maximum.

f) Chaque tour accompli pendant que le CODE 60 est utilisé sera compté comme un tour de course.

g) Le véhicule, une fois réparé, pourra reprendre la course. Seule 1 intervention de rapatriement par véhicule pendant une procédure CODE 60, peut être autorisée.

Note : le CODE 60 est une procédure qui n'exclut évidemment pas les procédures « Voiture de Sécurité »(Safety Car).

Article 15. Divers.

15.1 La présentation des sanctions ou informations de la Direction de Course envers les pilotes au volant se fera devant la Direction de Course. Pendant les premiers tours d'essais libres, l'emplacement exact de la Direction de Course sera montré aux pilotes.

15.2 Pour toutes les séries, le Directeur de course, en consultation avec un membre du Collège des Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'infliger comme pénalité un « Drive through » en lieu et place d'une autre pénalité prévue ou non au tableau des pénalités. Toute autre décision et/ou sanction sera laissée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs

15.3 Le Directeur de course peut ordonner un CODE 60 pour organiser le rapatriement aux stands d'un véhicule en panne le long du circuit par un véhicule d'intervention et ce jusqu'à 60 minutes de l'arrivée. Ce véhicule, une fois réparé, pourra reprendre part à l'épreuve.

15.4 Désignation d'un chef Team

Chaque équipage désignera lors du passage au contrôle administratif un chef team de son choix, il sera seul habilité à représenter l'équipage auprès des officiels de l'épreuve. Le chef Team peut être un pilote inscrit à l'épreuve. Dans ce cas, lors d'une convocation au près du collège des commissaires sportifs, si le pilote désigné en qualité de chef Team se trouve au volant du véhicule, il devra se faire remplacer dans la voiture par un autre membre d'équipage admis pour qu'il puisse se présenter à la convocation du collège des commissaires sportifs.

15.5 La vitesse maximale autorisée dans les stands sera de 60 km/h.

15.6 Lors d'un changement de pilote, deux personnes peuvent aider le pilote entrant à s'attacher.

15.7 Pendant l'intégralité de l'épreuve, le niveau sonore d'un véhicule ne pourra dépasser les 95 dB en statique à 60% du régime maximum à 1 mètre et 45 ° de la sortie du pot.

RESPECTEZ LES COMMISSAIRES ET SOYEZ « FAIR PLAY », VOUS Y GAGNEREZ TOUS

VISA RACB n° TDBB-B12-C12 en date du 15/06/12